I

GRANDS GARAGES DE TOURAINE
Société en nom collectif au capital de F. 12 000 000
Siège Social : 207, Boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
RCS TOURS B 320 653 017

81 B 92

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 1995

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
994004 | 20OCT.99
TOURS - 37 - 01

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 20 janvier,

A 15 heures,

Les associés de GRANDS GARAGES DE TOURAINE, société en nom collectif au capital de 12.000.000 F, divisé en 12.000 parts de 1000 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société PGA MOTORS, propriétaire de 11.999 parts sociales, représentée par Monsieur Pierre GUENANT
- La Société SOCHAUX MOTORS, propriétaire de 1 part sociale, représentée par Monsieur Claude FRERET

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GUENANT, représentant la société PGA MOTORS, associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un gérant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, prend acte de la dissolution de la société DIACE, réalisée par voie de fusion-absorbtion de celle-ci par la société PGA MOTORS en date du 30 décembre 1994, et par voie de conséquence, de sa démission de ses fonctions de gérant.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé la Société PGA MOTORS, société anonyme au capital de 35 746 800 F, dont le siège est 23, Rue Singer 75016 PARIS,immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro B 348 616 145, à compter rétroactivement du 1er janvier 1995, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre GUENANT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société PGA MOTORS, déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent d'être confiées à cette société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME